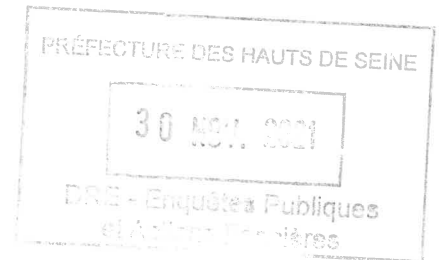


DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

PARIS LA DEFENSE

**ZAC DES GROUES
Commune de Nanterre**



**Enquête parcellaire
Du 11.10.2021 au 26.10.2021
Arrêté DCPAT/BEICEP n°2021-125**

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

I- PROCES - VERBAL

Le Plessis – Robinson, le 25.11.2021

Le commissaire enquêteur

Olivier JACQUE

SOMMAIRE

I- PROCES VERBAL	1
SOMMAIRE	2
1 Caractéristiques du projet	3
2 Présentation de l'enquête parcellaire	3
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	3
2.2 Ouverture de l'enquête	4
2.3 Organisation de l'enquête	4
2.4 Le dossier d'enquête	4
3 Les notifications de l'arrêté prescrivant l'enquête	5
4 Les observations portées sur le registre	5
ANNEXES	6
II- AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7

1- Caractéristiques du projet

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Groues à Nanterre (92000) est incluse dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) La Défense Seine Arche.

Les orientations de la ZAC ont été stabilisées en juillet 2015 par la signature d'un accord entre la ville de Nanterre et l'Etat.

Le dossier de création de la ZAC a été approuvé fin 2016 et le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé en avril 2019 ; il réitère les ambitions du projet, précise son programme global de construction, le bilan financier et les objectifs environnementaux. La ZAC s'étend sur 65 ha avec un programme de constructibilité de 577 000 m² de surface de plancher.

L'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine n° DCPAT/BEICEP n° 2019-30 du 31 juillet 2019 porte Déclaration d'Utilité Publique du projet de la ZAC des Groues.

Afin de procéder à l'acquisition des biens indispensables à la réalisation de ce projet, il a été procédé à :

- Une 1^{ère} enquête parcellaire qui s'est déroulée du 25 mars au 26 avril 2019.
- Une 2^{ème} enquête parcellaire qui s'est déroulée du 27 janvier au 10 février 2020.

Une 3^{ème} enquête parcellaire est aujourd'hui nécessaire pour poursuivre les acquisitions des biens indispensables à la réalisation de ce projet.

En effet, lors de la 2^{ème} enquête parcellaire, tous les héritiers de la succession Bakouche n'ont pas pu être destinataire de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique en raison de la liquidation de la succession qui était en cours et de l'existence d'un des co-indivisaires dont l'existence a été révélée tardivement.

2- Présentation de la 3^{ème} enquête parcellaire

L'objectif de cette 3^{ème} enquête parcellaire est donc de donner la possibilité à l'ensemble des héritiers de M. et Mme Bakouche de prendre connaissance des aménagements qui seront faits dans la ZAC des Groues et plus particulièrement sur leur parcelle.

La parcelle AH n°366, située 353 rue de la Garenne à Nanterre (92000), objet de la présente enquête, se situe dans le secteur Garenne Est de la ZAC et est incluse dans le périmètre du futur lot constructible G1, lot sur lequel il est prévu de construire 10 600 m² de SDP de logements, 800 m² de SDP à usage d'activité et 1 400 m² d'équipement (gymnase).

L'enquête parcellaire n°3 s'est tenue du lundi 11 octobre 2021 au mardi 26 octobre 2021.

Cette parcelle est indispensable à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre.

Par un courrier du 26 juillet 2021 adressé au Préfet des Hauts de Seine, Paris la Défense a sollicité l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire n°3 concernant l'aménagement de la ZAC des Groues.

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Ayant effectué l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et les deux premières enquêtes parcellaires sur la ZAC des Groues, Olivier JACQUE, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude départementale des Hauts de Seine au titre de l'année 2021, après avoir été contacté par les services de la Préfecture des Hauts de Seine et produit une déclaration sur l'honneur mentionnant (annexe n°1) :

- que ses activités passées et actuelles ne sont pas incompatibles avec la conduite de cette enquête ;
 - ne pas avoir d'intérêt personnel susceptible de remettre en cause son impartialité ;
- a été désigné commissaire enquêteur par le Préfet des Hauts de Seine.

2.2 Ouverture de l'enquête

L'ouverture ainsi que les modalités du déroulement de l'enquête publique ont été définies par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2021 (annexe n°2).

2.3 Organisation de l'enquête

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Nanterre, 130 rue du 8 mai 1945 – 12^{ème} étage – 92000 Nanterre.

L'avis d'ouverture d'enquête parcellaire a été publié :

- le 28 septembre 2021 dans le journal "Le Parisien" (annexe n°3)
- le 12 octobre 2021 dans le journal "Le Parisien" (annexe n°4).

Il a été affiché sur les panneaux administratifs de l'hôtel de ville de Nanterre du 28 septembre 2021 au 26 octobre 2021.

Le certificat d'affichage a été signé par la Directrice Générale des Services le 8 novembre 2021 (annexe n°5) et transmis au commissaire enquêteur le 23 novembre 2021.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire, ainsi qu'un registre paraphé et ouvert par le maire de Nanterre, ont été déposés à la mairie de Nanterre - direction de l'aménagement et du développement - 130 rue du 8 mai 1945 - Tour A – 12^{ème} étage.

Chacun a pu en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations sur le registre qui était accessible du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 après avoir pris rendez-vous, dans le respect des règles de distanciation et sanitaires liées à l'épidémie de Covid 19.

Les observations pouvaient également, être adressées par écrit à la mairie de Nanterre à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Pendant trois permanences, le commissaire enquêteur était présent pour recevoir le public au siège de l'enquête :

- le lundi 11 octobre 2021 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 21 octobre 2021 de 14h30 à 17h30
- le mardi 26 octobre 2021 de 9h00 à 12h00.

Le registre d'enquête a été clos par le Maire de Nanterre le 26 octobre 2021 à 12 h et transmis au commissaire enquêteur.

2.4 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête présente l'historique de la création de la ZAC, son programme de constructibilité et ses objectifs environnementaux, les caractéristiques du projet ainsi que les objectifs de l'enquête. Il rappelle que le projet de ZAC fait l'objet d'un arrêté du Préfet des Hauts de Seine du 31 juillet 2019 le Déclarant d'Utilité Publique.

Le dossier comprend un plan parcellaire du terrain et des bâtiments objet de l'enquête. Le dossier permet de localiser la parcelle sans difficulté. Le plan parcellaire est compatible avec le plan général des travaux annexé à la DUP. L'emprise indiquée est conforme à l'objet des travaux tel qu'il résulte de la procédure DUP.

L'état parcellaire liste pour la parcelle objet de l'enquête (AH 366), l'adresse, la surface ainsi que l'identification des propriétaires, inscrits au cadastre, réels ou présumés comme tels.

Le dossier permet une totale compréhension de projet et des objectifs de l'enquête parcellaire.

3 - Les notifications de l'arrêté prescrivant l'enquête

Les notifications individuelles de l'arrêté prescrivant l'enquête ont été faites, conformément à l'article 6 de cet arrêté, aux intéressés, propriétaires de cette parcelle, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, avant le 11 octobre 2021.

La lettre de notification et le questionnaire (conformément à l'article 7 de l'arrêté) qui y étaient joints sont annexés au présent rapport (annexe n°6).

Une seule parcelle est concernée par cette enquête parcellaire complémentaire.

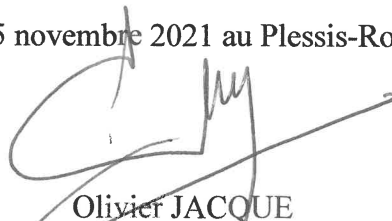
Aussi, 7 courriers, accompagnés de questionnaires, ont été signifiés par huissier aux intéressés. Le tableau annexé (annexe n°7) présente l'état des significations par huissier.

A la date d'ouverture de l'enquête, 2 courriers avaient été remis en mains propres, 4 courriers avaient été déposés à l'étude de l'huissier pour cause d'absence

4 – Les observations portées sur le registre d'enquête

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Fait le 25 novembre 2021 au Plessis-Robinson



Olivier JACQUE
Commissaire enquêteur

ANNEXES

Annexe 1	Déclaration sur l'honneur du Commissaire Enquêteur.
Annexe 2	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique en date du 12 septembre 2021.
Annexe 3	1 ^{ère} parution dans la presse le 28 septembre 2021.
Annexe 4	2 ^{ème} parution dans la presse le 12 octobre 2021.
Annexe 5	Certificat d'affichage
Annexe 6	Lettre type de notification de l'enquête publique + questionnaire.
Annexe 7	Tableau de l'état des notifications lors de la clôture de l'enquête

Déclaration sur l'honneur

Conformément aux articles L. 123-5 et R. 123-4 du code de l'environnement

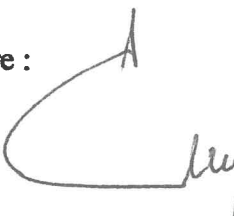
Je soussigné, Oliver JACQUE, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Hauts-de-Seine, au titre de l'année 2021 ;

ayant été contacté par la préfecture des Hauts-de-Seine afin de conduire une enquête publique ou de participer à une commission d'enquête publique ayant pour objet :
Projet d'aménagement de la ZAC des Groues
Enquête parcelaire n° 3 ;

déclare sur l'honneur:

- que les activités que j'ai exercées au titre de mes fonctions précédentes et en cours ne sont pas incompatibles avec la conduite de cette enquête publique ;
- ne pas avoir d'intérêt personnel susceptible de remettre mon impartialité en cause dans le cadre de cette enquête publique qu'il m'est proposé de conduire.

Signature :


le 06.08.2021
O. JACQUE

Document à retourner complété et signé.

A1 1/1



Arrêté DCPAT/BEICEP n°2021-125 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, au bénéfice de Paris La Défense (PLD), en vue de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AH n°366 sise 353 rue de La Garenne à Nanterre, et nécessaire à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté PCI n°2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-130 du 31 juillet 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre ;

Vu le courrier du 26 juillet 2021 de Paris La Défense (PLD) sollicitant l'organisation d'une enquête parcellaire complémentaire concernant le projet d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire transmis par PLD composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'identité des propriétaires telle qu'elle est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2021 par la commission départementale des Hauts-de-Seine le 18 novembre 2020 ;

Considérant que la parcelle de terrain cadastrée section AH n°366 sise 353 rue de La Garenne à Nanterre est indispensable à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre et que les discussions amiables n'ont pas abouti ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le recours à la procédure d'expropriation pour acquérir l'emprise de la parcelle mentionnée dans l'état parcellaire joint au dossier d'enquête parcellaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser une enquête parcellaire complémentaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A21/31

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé du lundi 11 octobre 2021 à 9 heures au mardi 26 octobre 2021 à 12 heures, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AH n°366 sise 353 rue de La Garenne à Nanterre nécessaire à l'opération d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre.

ARTICLE 2

Monsieur Olivier Jacque, ingénieur général honoraire de la ville de Paris en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête publique est fixé à mairie de Nanterre – Hôtel de Ville- 130 rue du 8 mai 1945 – Tour A – 12ème étage – 92000 Nanterre.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête du lundi 11 octobre 2021 à 9 heures au mardi 26 octobre 2021 à 12 heures, le dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre d'enquête paraphé et ouvert par le maire seront déposés à la mairie de Nanterre – Hôtel de Ville - 130 rue du 8 mai 1945 – Tour A – 12ème étage – 92000 Nanterre.

Chacun pourra en prendre connaissance, et consigner ses éventuelles observations sur le registre, accessible du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, le public pourra consulter le dossier d'enquête, **après avoir pris rendez-vous avec Madame Catherine Patchez par téléphone au 01.72.25.46.75 ou par mail à cathy.patchez@mairie-nanterre.fr**

Les observations pourront également être adressées par écrit, à la mairie de Nanterre, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Pendant trois permanences, le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de Nanterre - 130 rue du 8 mai 1945 – Tour A - salle 12.01 - 12ème étage - 92000 Nanterre :

- le lundi 11 octobre 2021 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 21 octobre 2021 de 14h30 à 17h30
- le mardi 26 octobre 2021 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5

L'avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera publié, au moins huit jours avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur la commune de Nanterre, aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombera au maire et sera certifié par lui.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans un des journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6

Les notifications individuelles du présent arrêté seront faites par l'expropriant, à chacun des intéressés, séparément au mari et à la femme, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception avant le 11 octobre 2021, date d'ouverture de l'enquête parcellaire ; aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera affichée à la mairie de Nanterre par les soins du maire et faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

A2²/₃²

ARTICLE 7

La publication du présent avis est faite notamment en application de l'article R.131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant publie et notifie aux propriétaires et usufruitiers, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Les propriétaires et usufruitiers sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels et faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont tenus de faire valoir leurs droits par publicité collective prévue à l'article 4 du présent arrêté et de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

ARTICLE 8

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête parcellaire, pour transmettre au préfet des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières) l'ensemble de ces documents accompagné du procès-verbal de l'opération, et de son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

ARTICLE 9

Dès réception, le procès-verbal de l'opération et l'avis motivé du commissaire enquêteur seront adressés par le préfet des Hauts-de-Seine, au maire de Nanterre et au directeur général de Paris La Défense.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021/NANTERRE>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à la mairie de Nanterre ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

ARTICLE 10

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur général de Paris La Défense, le maire de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 12 SEP. 2021

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

AQ 3/3
W 3

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 81 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales est définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 7 décembre 2020 et est la suivante pour le département d'habilitation du Parisien : Annonces judiciaires et légales de constitution de sociétés commerciales : tarif forfaitaire : Société anonyme (SA) 3550 HT - Société par actions simplifiée (SAS) 1370 HT - Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) 1410 HT - Société en nom collectif (SNC) 2100 HT - Société à responsabilité limitée (SARL) 1470 HT - Société à responsabilité limitée unipersonnelle (SRL) « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée » (EURL) 1240 HT. Annonces judiciaires et légales hors Constitution de sociétés commerciales : tarifs HT à la ligne : 60 (4,37 €) - 75/92/93/94 (5,38 €) - 77 (6,15 €) - 78 (5,17 €).

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

Marchés
+ de 90 000 Euros



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

COMMUNE DE SAINT-CLOUD

M. Eric BERDOATI, Maire,
13, place Charles De Gaulle,
92210 Saint-Cloud,
tél. : 01 47 71 54 68, courriel :
Marchés-publics@saintcloud.fr,
adresse internet : <https://www.saintcloud.fr/>

adresse internet au profil acheteur : <https://www.maximilien.fr/>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs. Principal(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.

Objet du marché : Missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'aménagements de voirie et d'espaces publics pour la ville de Saint-Cloud.

Les caractéristiques principales sont énoncées au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Catégorie de services : 12

Lieu d'exécution et de livraison : Diverses nœuds sur le territoire de la commune, 92210 Saint-Cloud.

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre avec un seul opérateur.

Caractéristiques principales :

- Variantes refusées
- Quantités : Le montant des commandes pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :
- Pas de montant minimal H.T. annuel ;
- Montant maximal H.T. annuel : 52 500 euros.

- Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction
- Nombre de reconductions éventuelles : 3

Prestations divisées en lots : non

Durée du marché ou délai d'exécution : à compter du 01 janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les régissent :

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : sur les ressources propres de la commune (budget d'investissement).

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire de l'accord cadre est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, Euro

Justifications à produire quant aux capacités et capacités du candidat :

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
- Si l'opérateur, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre
- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté
- Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOTM) :
- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou à un état annuel des certificats reçus
- Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays
- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté
- Autres renseignements demandés :
- Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou équivalents pour présenter leur candidature. Ces documents facultatifs sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Quelle que soit la forme adoptée par les candidats, ils fourniront les éléments suivants :

- Un Document Unique du Marché Européen (DUME)
- Un DC1 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minife.gouv.fr>, thème : marchés publics).
- Un DC2 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minife.gouv.fr>, thème : marchés publics) précisant une liste de références récentes pour des réalisations identiques.

Quelle que soit la forme adoptée, ils contiendront les éléments suivants :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-3 et R. 2142-4 et R. 2143-3 du code de la commande publique.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il n'est en régie au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (les entreprises de moins de 20 salariés en sont exemptées) ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique ;
- Nombre de candidats ;
- Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue (procédure négociée, dialogue compétitif) ; Recours à une procédure se déroulant en phases successives afin de réduire progressivement le nombre des solutions à discuter ou des offres à négocier : NON
- Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)
- Type de procédure : Procédure adaptée
- Date limite de réception des offres : 29 octobre 2021 à 12h 00
- Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
- Date d'envoi du présent avis à la publication : 24 septembre 2021
- Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique, ainsi que les documents, peuvent être obtenus : adresse internet : <https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise:EntrepriseAdvancedSearch&AllDonsId=796840&OrgAcronyme=e9n> Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : adresse internet : <https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise:EntrepriseAdvancedSearch&AllDonsId=796840&OrgAcronyme=e9n> Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2/4, boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy-pontoise, tél. : 01 30 17 34 00, télécopieur : 01 30 17 34 59, courriel : Grefre.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, adresse internet : <http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/> Service auprès duquel des renseignements

peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2/4, boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy-pontoise, tél. : 01 30 17 34 00, télécopieur : 01 30 17 34 59, courriel : Grefre.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

to 2021 - 12h00 - inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition, au bénéfice de la

Paris la Défense

de la parcelle de terrain cadastrée section AH n366 située 353 rue de La Gareme à Nanterre nécessaire au projet d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nanterre - Hôtel de ville - 130 rue du 8 mai 1945 - Tour A - 12ème étage - salle 12.01-92000 Nanterre, où les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Monsieur Olivier Jacque, ingénieur général honoraire de la ville de Paris en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner ses éventuelles observations, lors des trois permanences qu'il assurera au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment :

- le lundi 11 octobre 2021 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 21 octobre 2021 de 14h30 à 17h30
- le mardi 26 octobre 2021 de 9h00 à 12h00

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, le public pourra consulter le dossier d'enquête, après avoir pris rendez-vous avec Madame Catherine Patchez par téléphone au 01 72 25 46 75 ou par mail à cathy.patchez@emilte-nanterre.fr

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, pour dresser le procès-verbal de l'opération et donner son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

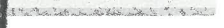
Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine, à la mairie de Nanterre, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021/NANTERRE>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents à la mairie de Nanterre ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions financières).

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le préfet,

Enquête publique



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Liberté
Egalité
Fraternité

PREFET DES HAUS DE SEINE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE NANTERRE

Avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire concernant l'acquisition, au bénéfice de Paris La Défense, de la parcelle de terrain cadastrée section AH n366 située 353 rue de La Gareme à Nanterre nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC des Groues.

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 11 octobre 2021 - 9h00 - au mardi 26 octobre 2021 - 12h00 - inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition, au bénéfice de la

Divers société

certificatif à l'annonce parue le 08/09/2021 dans le Parisien concernant la société SCI EMC, il fallait lire pour la date d'AG : le 03/09/2021 et non le 30/08/2021 ;

L'OFFICE DES FORMALITÉS

by KANDBAZ

Toutes vos formalités administratives

Votre Kbis en 24 heures

Formalités de création et de modification d'entreprises

30-32 Boulevard de Sébastopol 75004 Paris

01 42 72 19 99

www.formalites.fr

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Attestation de parution sur le greffe gratuite sous 1h

Paiement 100% sécurisé

Affichage en temps réel

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr



A31/1

IV Annonces 92 JUDICIAIRES & LÉGALES

MARDI 12 OCTOBRE 2021 Le Grand Parisien

Le Parisien est officiellement habilité par l'arrêté 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements: 69 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales est définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 7 décembre 2020 et est la suivante pour le département d'habilitation du Parisien: Annonces judiciaires et légales de constitution de sociétés commerciales: tarif forfaitaire: Société anonyme (SAS) 3850 HT - Société par actions simplifiée (SAS) 3970 HT - Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) 1410 HT - Société en nom collectif (SNC) 2190 HT - Société à responsabilité limitée (SARL) 1470 HT - Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) 1240 HT. Annonces judiciaires et légales hors Constitution de sociétés commerciales: tarifs HT à la ligne: 60 (4,37 €) - 75 (62,93/94 (5,39 €) - 77/78/95 (5,14 €)

Enquête Publique

publilégal

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

RAPPEL - AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température présentée par la société Dalkia

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2021 - 134 du 21 septembre 2021, il sera procédé, du lundi 11 octobre 2021 à 9h au vendredi 12 novembre 2021 à 17h inclus, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande présentée par la société Dalkia afin d'obtenir une autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température.

Le périmètre de recherche concerne les communes de Nanterre, Suresnes, Clichy-la-Garenne, Puteaux, Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Bois-Colombes, Colombes, La-Garenne-Colombes, Asnières-sur-Seine, Levallois-Perret et Paris (XVI^{ème} arrondissement).

Par décision rendue le 8 septembre 2021, madame la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné monsieur Gérard Bonnevie, ingénieur général de l'aménagement en retraite, comme commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner ses éventuelles observations et propositions, lors des cinq permanences qu'il assurera aux dates et heures suivantes dans les mairies suivantes :

- À la mairie de Puteaux - service urbanisme - bureau 100 - 131 rue de la République :

- lundi 11 octobre 2021, de 9h à 12h ;
- samedi 30 octobre 2021, de 9h à 12h ;
- mercredi 10 novembre 2021, de 14h30 à 17h30.

- À la mairie de Courbevoie - 2 place de l'hôtel de ville :

- lundi 18 octobre 2021, de 13h30 à 17h30 ;
- le jeudi 4 novembre 2021, de 16h30 à 19h30.

De plus, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences téléphoniques de vingt minutes, à réserver par le biais du site dédié à l'enquête publique <http://dalkia-puteaux-courbevoie.enquetespubliques.net>, dans les coordonnées indiquées ci-dessous :

- lundi 25 octobre 2021, de 14h30 à 17h30 ;
- mercredi 27 octobre 2021, de 9h à 12h.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Puteaux - service urbanisme - bureau 100 - 131 rue de la République. Le public pourra envoyer à cette adresse ses observations et propositions par voie postale à l'attention du commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête, qui ne contient pas d'étude d'impact, sera mis à disposition du public, du lundi 11 octobre 2021 au vendredi 12 novembre 2021 inclus aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Nanterre - direction de l'environnement - Tour A - 6ème étage - 88-118 rue du 8 mai 1945 :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

- Mairie de Suresnes - hall de la mairie - 2 rue Camot :

• du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h ;

• le samedi de 9 h à 12h.

- Mairie de Clichy-la-Garenne - direction générale des services techniques - 51 rue Pierre :

• du lundi au vendredi de 8h à 17h.

- Mairie de Puteaux - service urbanisme - bureau 100 - 131 rue de la République :

• du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;

• le samedi de 9h à 12h.

- Mairie de Courbevoie - hall d'accueil - 2 place de l'hôtel de ville :

• les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30 ;

• le jeudi de 8h30 à 19h30 ;

• le samedi de 9h00 à 12h00.

- Mairie de Neuilly-sur-Seine - service développement durable - 3 boulevard Mermoz :

• du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

- Mairie de Bois-Colombes - guichet accueil unique - 15 rue Charles Duflos :

• du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;

• le samedi de 8h30 à 12h.

- Mairie de Colombes - place de la République :

• Le lundi de 10h30 à 17h30 ;

• du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;

• le samedi de 8h45 à 12h.

- Mairie de La Garenne-Colombes - accueil de la mairie - 68 boulevard de la République :

• du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;

• le samedi de 8h45 à 12h.

- Mairie d'Asnières-sur-Seine - accueil de l'hôtel de ville - 1 place de l'hôtel de ville :

• du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 ;

- Mairie de Levallois-Perret - direction de l'urbanisme et de l'aménagement - 4ème étage - 66 bis rue du Président Wilson :

• du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

- Mairie du XVI^{ème} arrondissement de Paris - service des affaires générales - bureau 209 - 71 avenue Henri Martin :

• du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également envoyer ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : dalkia-puteaux-courbevoie@enquetespubliques.net ou les envoyer sur la boîte fonctionnelle de la préfecture des Hauts-de-Seine : pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr

Dans les mêmes conditions de durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site internet suivant : <http://dalkia-puteaux-courbevoie.enquetespubliques.net>

Ainsi que sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/Dalkia-Puteaux-Courbevoie>

Ainsi que sur le site de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris : <https://www.prefecture-region.ile-de-france/documents-publications>

Le dossier sera en outre consultable sur un poste informatique situé dans les locaux des mairies précitées.

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Il transmettra ensuite au préfet des Hauts-de-Seine le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Dès réception en préfecture des Hauts-de-Seine, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis aux mairies des communes précitées pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents le seront aussi au bureau de l'environnement de la préfecture des Hauts-de-Seine et seront en outre consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine ainsi que sur celui de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris pendant un an.

Le présent avis d'enquête publique sera publié, par les soins du préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés par l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine ainsi que sur celui de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Le même avis sera publié par voie d'affichage sur les communes précitées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Dans les mêmes conditions, le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux.

La demande déposée donnera lieu à une décision d'autorisation ou de refus, prise par arrêté du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et du préfet des Hauts-de-Seine.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées au responsable du projet :

Monsieur Fabien Rambeaud
Directeur ingénierie
Dalkia
Tour Europe
33 place des Corolles - 92400 Courbevoie
01 71 09 77 94

EP 21-362 contact@publilegal.fr

DEVILLE CAPITAL

SARL Unipersonnelle
au capital de 318.45740 euros
Siège social :
24 rue Henri Barbusse
92300 LEVALLOIS-PERRET
634 961 630 RCS NANTERRE

Le 20 septembre 2021, l'AGE a décidé de transférer le siège social au 8 rue Gabriel Péri 92300 LEVALLOIS-PERRET.
Mention faite au RCS de NANTERRE

Enquête Publique

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE NANTERRE

Avis d'ouverture d'enquête parcelaire complémentaire concernant l'acquisition, au bénéfice de Paris La Défense, de la parcelle de terrain cadastrée section AH n°68 située 653 rue de La Garenne à Nanterre nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC des Groues.

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 11 octobre 2021 - 9h00 - au mardi 26 octobre 2021 - 12h00 - inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête parcelaire complémentaire relative à l'acquisition, au bénéfice de la

PARIS LA DÉFENSE

de la parcelle de terrain cadastrée section AH n°66 située 353 rue de La Garenne à Nanterre nécessaire au projet d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nanterre - Hôtel de ville - 130 rue du 8 mai 1945 - Tour A - 12ème étage - salle 12.01 - 92300 Nanterre. Les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Monsieur Olivier Jacque, ingénieur général honoraire de la ville de Paris en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner ses éventuelles observations, lors des trois permanences qu'il assurera au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment :

- le lundi 11 octobre 2021 de 9h00 à 12h00

- le jeudi 21 octobre 2021 de 14h30 à 17h30

- le mardi 26 octobre 2021 de 9h00 à 12h00

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, le public pourra consulter le dossier d'enquête, après avoir pris rendez-vous avec Madame Catherine Patchez par téléphone au 01.72.25.46.75 ou par mail à cathy.patchez@mairie-nanterre.fr

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête parcelaire complémentaire, pour dresser le procès-verbal de l'opération et donner son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine, à la mairie de Nanterre, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021/NANTERRE>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents à la mairie de Nanterre ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'habitation, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'exploitant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le préfet,

Constitution de société

Par ASSP en date du 05/10/2021, il a été constitué une SAS dénommée :

DIMA RENOVATION

Siège social: 4 avenue Laurent Cely 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE
Capital : 6000 €

Objet social: Tous travaux de bâtiment. Travaux de revêtements des sols et des murs

Président : M PARA Serge demeurant 4 rue de Denis 60560 ORRY-LA-VILLE. Jusqu'à la prochaine assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Causes d'agrément: Les cessions d'actions à moins de quelque titre que ce soit sont soumises à l'agrément préalable de la société.

Siège social: 27 traverse Jules Guesde 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Capital: 140 000 €

Créée: 98 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE

France: Monsieur JIANG Ning, demeurant 7 traverse Jules Guesde, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Cause d'agrément: Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

AURORE DE NICE

Objet social: La société a pour objet: l'acquisition, en état futur d'achèvement ou au stade de la construction, l'achat, la vente, la transformation, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social: 27 traverse Jules Guesde, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Capital: 140 000 €

Créée: 98 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE

France: Monsieur JIANG Ning, demeurant 7 traverse Jules Guesde, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Cause d'agrément: Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Insertions diverses

M RAMOS SEQUEIRA CARLOS MANUEL, né le 02/10/1945 à SAO JACINTO - AVEIRO - PORTUGAL, demeurant APPARTEMENT 201 - RUE MEUBLE 7 - 6 ALLEE MICKAEL LEFEBVRE 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE

dépote une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique (RAMOS SEQUEIRA) celui de SEQUEIRA RAMOS.

La reproduction de nos petites annonces est interdite

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

Le Parisien

Rendez-vous sur parisien.annonces-legales.fr

Divers société

SCI DAM

SCI au capital de 100 Euros
Siège social:
24 rue Henri Barbusse
92300 LEVALLOIS-PERRET
693 860 765 RCS NANTERRE

Le 20 septembre 2021, l'AGE a décidé de transférer le siège social au 8 rue Gabriel Péri 92300 LEVALLOIS PERRET.
Mention faite au RCS de NANTERRE

TWEET BOX

SARL au capital de 1000 € Siège social: 176 ave Charles de Gaulle 92522 NEUILLY-SUR-SEINE RCS NANTERRE 691701427

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 31/07/2021 il a été décidé: d'aprouver les comptes définitifs de la liquidation; de donner quitus au liquidateur, M SOKHONA Mohamed demeurant 33 ave des Genettes 95800 CERGY pour sa gestion et décharge de son mandat; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/07/2021. Radiation au RCS de NANTERRE.

3F SYSTEMS

SARL au capital de 12195 € Siège social: 51 ROUTE DE LA REINE 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT RCS NANTERRE 431551084

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 02/10/2021, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30/09/2021. Il a été nommé liquidateur(s) M FANSI JEAN BERNARD demeurant au 51 RUE ANDRE GIDE 78370 PLAISIR et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Mention en sera faite au RCS de NANTERRE.

TWEET BOX

SARL au capital de 1000 € Siège social: 176 ave Charles de Gaulle 92522 NEUILLY-SUR-SEINE RCS NANTERRE 691701427

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 31/07/2021, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/07/2021. Il a été nommé liquidateur(s) M SOKHONA Mohamed demeurant au 33 ave des Genettes 95800 CERGY et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Mention en sera faite au RCS de NANTERRE.

AA 1/1



MAIRIE DE NANTERRE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE :

**Notification de l’arrêté d’ouverture
d’enquête parcellaire n°3**

Je soussignée, Madame Anne DELACQUIS Directrice Générale des Services, certifie que la notification de l’arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2021-125 en date du 12 septembre 2021, concernant l’ouverture d’enquête parcellaire n°3, opération d’aménagement de la Zone d’Aménagement Concentré des Groues, parcelle AH-366, a été affiché sur les panneaux administratifs de l’Hôtel de Ville du 28 septembre au 26 octobre 2021 inclus.

Fait à Nanterre, le

8/10/21

Madame Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

A5 1/1



ANNEXE N°6

Paris La Défense, le 24 septembre 2021

Le Directeur Général
Pierre-Yves GUICE

Objet : Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire n°3
Opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Groupes
Parcelle AH 366 – Commune de NANTERRE

Pièce jointe : le questionnaire

Monsieur,

Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté des Groupes à NANTERRE, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'une troisième enquête parcellaire ordonnée par arrêté préfectoral DCCPAT/BEICEP n° 2021-125 en date du 12 septembre 2021, permettant de délimiter exactement les biens à acquérir en vue de réaliser cette opération, sera ouverte à la Mairie de NANTERRE (92000) dans les locaux de la direction de l'aménagement et du développement, 130 rue du 8 mai 1945, Tour A, 12^{ème} étage :

Du lundi 11 octobre 2021 à 9h00 au mardi 26 octobre 2021 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, vous pourrez consulter le dossier d'enquête parcellaire. De plus, un registre d'enquête est mis à votre disposition pendant cette période, pour y consigner vos observations et propositions.

Ces documents sont consultables pendant la durée de cette enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, vous pourrez consulter le dossier d'enquête parcellaire après avoir pris rendez-vous avec Madame Catherine Patchez par téléphone au 01.72.25.46.75 ou par mail à cathy.patchez@mairie-nanterre.fr.

Les observations pourront également être adressées par écrit, à la mairie de Nanterre, à l'attention personnelle de M. Olivier JACQUE, commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie à la direction de l'aménagement et du développement, 130 rue du 8 mai 1945, Tour A, 12^{ème} étage, en vue de recevoir en personne les observations du public le :

- le lundi 11 octobre 2021 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 21 octobre 2021 de 14h30 à 17h30
- le mardi 26 octobre 2021 de 9h00 à 12h00

AG 1/6

Par ailleurs, je vous prie, en exécution de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, recto et verso, et de le transmettre en retour, à l'attention de :

**Etablissement public Paris La Défense
A l'attention de Madame Nadia PARCHAP
Cœur Défense, Tour B 110, esplanade du Général-de-Gaulle
92931 Paris La Défense cedex**

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

De la précision des renseignements demandés dépend en effet le paiement rapide des indemnités qui seront allouées.

La présente notification est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui disposent :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation » (art. L. 311-1).

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes » (art. L. 311-2).

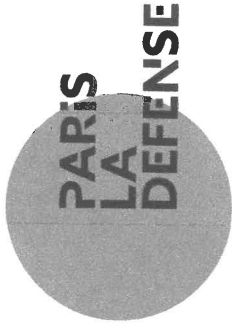
« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité » (art. L. 311-3).

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé électroniquement par
Pierre-Yves GUICE
le 27 septembre 2021

Pierre-Yves GUICE

AG 2/6



**QUESTIONNAIRE A COMPLETER ET A RENVOYER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC PARIS LA DEFENSE,
SIS CŒUR DEFENSE, TOUR B, 110 ESPLANADE DU GENERAL-DE-GAULLE
92931 PARIS LA DEFENSE CEDEX**

Questionnaire pris en application de l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui dispose que « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

DESIGNATIONS DES PARCELLES DE LA COMMUNE DE NANTERRE

REFERENCES CADASTRALES				CONTENANCES PARCELLAIRES		
N° d'ordre au plan parcellaire	Section et N° du Cadastre	Adresses ou Lieux-dits	Nature	Surface actuelle (en m²)	Surface à acquérir (en m²)	Restant après l'acquisition (en m²)
1	AH 366	353 rue de la Garenne	Sol	657	657	/

ORIGINES DE PROPRIETE

Numéro de la parcelle (1)	Soit : SUCCESSION, ACQUISITION, TESTAMENT, JUGEMENT, DONATION..... - Indiquer : Date de l'acte, nom du notaire, réf. de la mention de transcription - (demander à votre notaire le cas échéant)
1	

(1) correspond au numéro d'ordre du tableau ci-dessus

A6³/₆

Numéro de la parcelle (1)	Etat d'occupation (situation locative...) (le cas échéant)
1	

AG⁴/6

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITE DU (1) PROPRIETAIRE OU DU TITULAIRE DU DROIT

A - PERSONNE PHYSIQUE (1)

NOM (2) et PRENOMS (3) :

.....

DATE et LIEU DE NAISSANCE :

.....

ADRESSE : Rue et n° : Lieu-dit :

.....

Code Postal : Commune :

.....

PROFESSION :

.....

REPRESENTE PAR (si l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire) :

.....

SITUATION DE FAMILLE (rayer les mentions inutiles) :

Célibataire - Marié - Veuf - Divorcé - remarié

Nom et prénoms du Conjoint :

.....

Date et lieu de mariage :

.....

REGIME MATRIMONIAL :

.....

Date du contrat : Nom du notaire :

.....

B - PERSONNE MORALE (1) (Société - Syndicat - Autre personne morale) :

DENOMINATION :

.....

SIEGE :

.....

FORME JURIDIQUE (pour les Sociétés) :

.....

Date et N° d'immatriculation du Registre du Commerce (sociétés commerciales) :

.....

Date et lieu de déclaration (pour les Associations) :

.....

Date et lieu de dépôts des statuts (pour les Syndicats) :

.....

Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire) :

.....

.....

N.B. : Les Noms des fermiers, locataires et autres titulaires de droits doivent être indiqués par note annexe. Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des copropriétaires.

AG 5/6

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) : (Rayer les mentions inutiles)

- Etre le(s) propriétaire(s) des immeubles au recto désigné
- Ne pas être propriétaire(s) des immeubles au recto désignés
- Ne pas connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles
- Connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles

Je certifie l'exactitude des renseignements qui sont fournis ci-dessus.

Fait à : Le :

(Signature)

- (1) Rayer les mentions inutiles
- (2) Nom de jeune fille pour les femmes mariées
- (3) dans l'ordre de l'état civil

AG 5/6

N° de parcelle	Adresse du bien	Propriétaires présumés	Autres adresses présumées	Signification par huissier	Observations
AH 366	353 rue de La Garenne	Mme Rosette TIXIER, née BAKOUCHE divorcée, non remariée	Les Ibis A 57 avenue Edouard Le Bellegou - 83 0000 TOULON (nouvelle adresse)	Signification du 30/09/2021	Remise en main propre
AH 366		Mme Sylvie-Marguerite BAKOUCHE célibataire	96c Chemin de Peidessalle - La Source Marcoury - 06560 VALBONNE	Signification du 29/09/2021	Déposée à l'étude pour cause d'absence
AH 366		M. Nicolas CHEYROUX né BAKOUCHE divorcé, non remarié	34 Impasse du Josselet - Bat. A - La Favière - 83230 BORMES LES MIMOSAS	Signification du 29/09/2021	Déposée à l'étude pour cause d'absence
AH 366		Mme Marie, Louise COUVIDAT née BAKOUCHE divorcée, non remariée	12 Rue des Buttes - 77500 CHELLES	Signification du 29/09/2021	Déposée à l'étude pour cause d'absence Une co-indivisaire a prévenu PLD du décès de Mme Couvidat. Un mail a été adressé à sa fille qui est demeuré sans réponse. Un affichage complémentaire du courrier de notification à Mme Couvidat a été effectué du 12/11 au 26/11/2021.
AH 366		Mme Lucette, Jeanne BAKOUCHE, née JOUGLEUX veuve, non remariée	97 Rue Saint-Berthevin - 50600 PARIGNY	Signification du 29/09/2021	Déposée à l'étude pour cause d'absence
AH 366		M. Jean, Bernard BAKOUCHE Epoux de Mme Marie-Claude BATAILLON, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquets	486 Route de La Forge - POESE - 74500 SAINT-PAUL - EN-CHABLAIS	Signification du 29/09/2021	Déposée à l'étude pour cause d'absence
AH 366		M. Stéphane, Louis COUSIN, né BAKOUCHE Epoux de Mme BALTI Moufida	18 Rue Touratte - 47200 MARMANDE	Signification du 28/09/2021	Remise en main propre

DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

PARIS LA DEFENSE

ZAC DES GROUES
Commune de Nanterre

Enquête parcellaire
Du 11 octobre 2021 au 26 octobre 2021
Arrêté DCPAT/BEICEP n°2021-125

ENQUETE PARCELLAIRE
COMPLEMENTAIRE

II- AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR

Le Plessis – Robinson, le 25 novembre 2021

Le commissaire enquêteur

Olivier JACQUE

Cette enquête parcellaire porte sur la parcelle AH 366, parcelle située dans le secteur Garenne Est.

- Le secteur Garenne Est comprend les abords de la rue des Courrières, jusqu'à la limite communale avec La Garenne Colombes. Le projet de ZAC sur ce secteur, qui comprend des équipements publics, des voiries ainsi qu'un programme de construction, nécessite l'acquisition par Paris La Défense de terrains dans cette zone au parcellaire fortement morcelé, où le bâti est très dégradé.

Cette 3^{ème} enquête parcellaire vise exclusivement la parcelle AH 366.

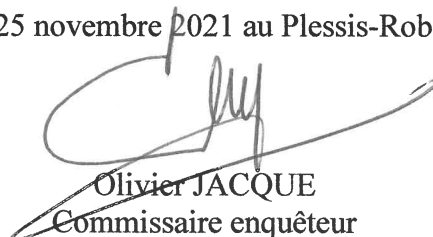
L'enquête parcellaire s'est déroulée conformément au Code de l'Expropriation (Art R 131-1 à R 131-14). En particulier, le dossier d'enquête, la publicité et les notifications individuelles ont permis aux propriétaires concernés par les expropriations listées dans le dossier d'enquête d'être informés, et à ceux qui le souhaitent de consigner leurs observations sur le registre d'enquête ou de les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur.

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre, aucun courrier n'est parvenu au Commissaire Enquêteur.

Les travaux, tels qu'ils sont exposés dans la notice explicative "enquête parcellaire n°3" du dossier produit par Paris La Défense, sont conformes au plan d'aménagement de la ZAC précédemment approuvé tel qu'il résulte de la déclaration d'utilité publique du 31 juillet 2019.

Aussi, compte tenu du respect de toutes les règles et procédures s'attachant à cette enquête parcellaire, de la totale compatibilité entre le plan parcellaire et le plan général des travaux annexé à la DUP, et du fait que la parcelle AH 366 est nécessaire aux travaux tels qu'ils résultent de la DUP, le commissaire enquêteur donne un avis favorable sans réserve à la poursuite des procédures d'expropriation à l'issue de l'enquête parcellaire.

Fait le 25 novembre 2021 au Plessis-Robinson



Olivier JACQUE
Commissaire enquêteur